

Licata S.p.A.		Revision n.2 du 17/09/2024 Imprimé le 19/09/2024 Page n. 1 / 10 Remplace la révision:1 (du 30/08/2023)	FR
P0039 - REGAL PLUS BIANCO			

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:

P0039

Dénomination

REGAL PLUS BIANCO

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation

idropittura

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

Adresse

Localité et Etat

Licata S.p.A.

Via De Gasperi,155

92024 Canicatti

Italia

Tél. +39 0922 856088

Fax +39 0922 831427

(AG)

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

controllo-qualita@licataspa.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

French National Products and Composition Database (B.N.P.C.) / French Poison
and toxicovigilance Centre Network
Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du
Maréchal de Lattre de TassignyI, 53035 NANCY Cedex France
+ 33 3 83 85 21 92

Poison centres and toxicological / Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS 02 41 48 21 21
BORDEAUX 05 56 96 40 80
LILLE 0800 59 59 59
LYON 04 72 11 69 11
MARSEILLE 04 91 75 25 25
NANCY 03 83 22 50 50
PARIS 01 40 05 48 48
TOULOUSE 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).
Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite
une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformément au Règlement (UE) 2020/878.

Classification e indication de danger: --

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

--

Mentions d'avertissement:

--

Mentions de danger:

EPY 11.7.1 - SDS 1004.14

Licata S.p.A.		Revision n.2 du 17/09/2024 Imprimé le 19/09/2024 Page n. 2 / 10 Remplace la révision:1 (du 30/08/2023)	FR
P0039 - REGAL PLUS BIANCO			
RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>			
EUH210 EUH208		Fiche de données de sécurité disponible sur demande. Contient: 1,2-Benzoisotiazol-3 (2H) -one Peut produire une réaction allergique.	
Conseils de prudence:		--	
2.3. Autres dangers			
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.			
Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.			
RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants			
3.2. Mélanges			
Contenu:			
Identification		x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
1,2-Benzoisotiazol-3 (2H) -one			
INDEX	613-088-00-6	0 < x < 0,05	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317,
CE	220-120-9		Aquatic Acute 1 H400 M=1
CAS	2634-33-5		Skin Sens. 1 H317: ≥ 0,05%
			LD50 Oral: >1150 mg/kg
Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.			
RUBRIQUE 4. Premiers secours			
4.1. Description des premiers secours			
A priori aucun effet susceptible de nécessiter la mise en place de mesures de premiers secours spéciales n'est prévu. Les informations qui suivent sont des indications pratiques de bon comportement en cas de contact avec un produit chimique non dangereux.			
En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.			
En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.			
YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.			
PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.			
INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.			
INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. Consulter aussitôt un médecin.			
Protection des secouristes			
Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.			
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés			
Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.			
EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.			
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires			
En cas d'apparition de symptômes, qu'ils soient aigus ou différés, consulter un médecin.			
Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat			

Licata S.p.A. P0039 - REGAL PLUS BIANCO		Revision n.2 du 17/09/2024 Imprimé le 19/09/2024 Page n. 3 / 10 Remplace la révision:1 (du 30/08/2023) FR
Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.		
RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie		
5.1. Moyens d'extinction MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée. MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS Aucun en particulier. 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE Éviter de respirer les produits de combustion. 5.3. Conseils aux pompiers INFORMATIONS GÉNÉRALES Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).		
RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle		
6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence En présence de vapeurs ou de poussières en dispersion dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence. 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques. 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Endiguer à l'aide de terre ou d'un matériau inerte. Récupérer la plus grande part de produit et éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13. 6.4. Référence à d'autres rubriques D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.		
RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage		
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10. 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Informations pas disponibles		
EPY 11.7.1 - SDS 1004.14		

Licata S.p.A. P0039 - REGAL PLUS BIANCO		Revision n.2 du 17/09/2024 Imprimé le 19/09/2024 Page n. 4 / 10 Remplace la révision:1 (du 30/08/2023) FR
RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle		
8.1. Paramètres de contrôle		
Informations pas disponibles		
8.2. Contrôles de l'exposition		
Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. PROTECTION DES MAINS Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III. Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition. PROTECTION DES PEAU Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection. PROTECTION DES YEUX Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321). PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387). Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.		
RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques		
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles		
Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide dense	
Couleur	divers	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	8,5	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	miscible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	pas disponible	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	
9.2. Autres informations		
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique		
EPY 11.7.1 - SDS 1004.14		

Licata S.p.A.		Revision n.2 du 17/09/2024 Imprimé le 19/09/2024 Page n. 5 / 10 Remplace la révision:1 (du 30/08/2023)	FR
P0039 - REGAL PLUS BIANCO			
RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>			
Informations pas disponibles			
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité			
VOC (Directive 2010/75/UE)		0,09 %	
VOC (carbone volatil)		0,05 %	
RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité			
10.1. Réactivité			
Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.			
10.2. Stabilité chimique			
Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.			
10.3. Possibilité de réactions dangereuses			
Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.			
10.4. Conditions à éviter			
Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.			
10.5. Matières incompatibles			
Informations pas disponibles			
10.6. Produits de décomposition dangereux			
Informations pas disponibles			
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques			
En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.			
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008			
<u>Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations</u>			
Informations pas disponibles			
<u>Informations sur les voies d'exposition probables</u>			
Informations pas disponibles			
<u>Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée</u>			
Informations pas disponibles			
<u>Effets interactifs</u>			
Informations pas disponibles			
<u>TOXICITÉ AIGUË</u>			
ATE (Inhalation) du mélange:		Non classé (aucun composant important)	
ATE (Oral) du mélange:		Non classé (aucun composant important)	
ATE (Dermal) du mélange:		Non classé (aucun composant important)	
1,2-Benzoisotiazol-3 (2H) -one			
LD50 (Dermal):		> 2000 mg/kg Ratto	
LD50 (Oral):		> 1150 mg/kg Ratto	
EPY 11.7.1 - SDS 1004.14			

Licata S.p.A. P0039 - REGAL PLUS BIANCO		Revision n.2 du 17/09/2024 Imprimé le 19/09/2024 Page n. 6 / 10 Remplace la révision:1 (du 30/08/2023) FR
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>		
BIOXYDE DE TITANE LD50 (Oral):> 10000 mg/kg Rat CARBONATO DI CALCIO LD50 (Oral):6450 mg/kg CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE Peut produire une réaction allergique. Contient: 1,2-Benzisotiazol-3 (2H) -one MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger CANCÉROGÉNITÉ Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger DANGER PAR ASPIRATION Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
11.2. Informations sur les autres dangers		
D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.		
RUBRIQUE 12. Informations écologiques		
A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.		
12.1. Toxicité		
1,2-Benzisotiazol-3 (2H) -one LC50 - Poissons22 mg/l/96h Pesci EC50 - Crustacés2,9 mg/l/48h Dafnie EC50 - Algues / Plantes Aquatiques0,37 mg/l/72h Alghe		
12.2. Persistance et dégradabilité		
1,2-Benzisotiazol-3 (2H) -one Rapidement dégradable BIOXYDE DE TITANE Solubilité dans l'eau< 0,001 mg/l		
EPY 11.7.1 - SDS 1004.14		

Licata S.p.A. P0039 - REGAL PLUS BIANCO		Revision n.2 du 17/09/2024 Imprimé le 19/09/2024 Page n. 7 / 10 Remplace la révision:1 (du 30/08/2023) FR
RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>		
Dégradabilité: données pas disponible 12.3. Potentiel de bioaccumulation Informations pas disponibles 12.4. Mobilité dans le sol Informations pas disponibles 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%. 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation. 12.7. Autres effets néfastes Informations pas disponibles		
RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination		
13.1. Méthodes de traitement des déchets Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. EMBALLAGES CONTAMINÉS Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.		
RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport		
Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA). 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification pas applicable 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU pas applicable 14.3. Classe(s) de danger pour le transport pas applicable 14.4. Groupe d'emballage pas applicable 14.5. Dangers pour l'environnement pas applicable 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur pas applicable		
EPY 11.7.1 - SDS 1004.14		

Licata S.p.A.		Revision n.2 du 17/09/2024 Imprimé le 19/09/2024 Page n. 8 / 10 Remplace la révision:1 (du 30/08/2023)	FR
P0039 - REGAL PLUS BIANCO			
RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>			
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			
Informations non pertinentes			
RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation			
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement			
Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :		Aucune	
Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006			
Substances contenues			
Point	75		
Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs			
pas applicable			
Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)			
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.			
Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)			
Aucune			
Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :			
Aucune			
Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :			
Aucune			
Substances sujettes à la Convention de Stockholm :			
Aucune			
Contrôles sanitaires			
Informations pas disponibles			
15.2. Évaluation de la sécurité chimique			
Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.			
RUBRIQUE 16. Autres informations			
Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:			
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1		
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2		
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1		
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1		
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.		
LÉGENDE:			
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route			
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë			
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service			
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests			
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)			
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008			
- DNEL: Niveau dérivé sans effet			
- EmS: Emergency Schedule			
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques			
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien			
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests			

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

P0039 - REGAL PLUS BIANCO**RUBRIQUE 16. Autres informations** ... / >>

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

03 / 04 / 09 / 11 / 12.